

**CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE NATIONAL
DES MEDECINS**

PV de la réunion du 07 octobre 2015

Le conseil national de l'Ordre National des Médecins a tenu, le mercredi 07 octobre 2015, une réunion programmée, par le Conseil lors de sa dernière réunion du 27 septembre 2015, pour examiner, notamment, **le projet du règlement intérieur**, et celui de **la loi relative Service national de Santé**. D'autres points inscrits à l'ordre du jour ci-joint, ont été également, examinés.

A l'ouverture de la séance, et comme à l'accoutumée le Président du Conseil National a souhaité la bienvenue aux Membres Présents, et les a informés de ceux parmi les Membres du Conseil qui sont excusés, à savoir les Docteurs AGOUMI, ZBIR et BENKIRANE. Le Président du Conseil a précisé, en présentant l'ordre du jour de la réunion, le cadre dans lequel tout un chacun doit agir. Les avis et les propositions des intervenants doivent être, en conformité avec les missions dévolues à l'Ordre par la réglementation, et la législation en vigueur. Il a mis en évidence la question des régions, dont le nombre a été réduit de 16 à 12, et pour l'Ordre faut il revenir à 12 CROM pour respecter, les dispositions de l'article 37 de la loi 08-12, ou garder la structure actuelle des 16 CROM, jusqu'à l'expiration du mandat actuel.

Dans ce cadre, le Président du Conseil a confirmé qu'un écrit doit être adressé au Secrétariat Général du Gouvernement et au Ministère de la Santé pour avoir leur avis sur cette question.

Au sujet de l'acquisition des locaux destinés à abriter les sièges des nouveaux CROM, le Président a insisté, surtout, sur la détermination des critères de répartition et d'éligibilité, en avantageant les CROM qui sont, actuellement, dans le besoin. Il a été aussi question de procéder à l'acquisition des voitures de service pour les Conseils de l'Ordre.

Pour le point de l'ordre du jour relatif à la médecine du travail, le Président a souligné qu'une présentation est à faire par Dr BOUBEKRI, le Secrétaire Général du CNOM ou Dr MORTAJI, tous les deux Membres de la commission de la Médecine du Travail ayant assisté à la réunion de ladite commission, tenue le 1^{er} octobre 2015, au siège du Ministère de l'emploi et des Affaires sociales.

Dans ce cadre, il a été jugé utile que certains points comme les cotisations, le Règlement Intérieur....., devraient être examinés par l'Assemblée Générale des Conseils. Le Président avait répondu que ces points doivent faire l'objet d'une discussion au niveau du CNOM, avant leur présentation, pour approbation par l'Assemblée Générale. Il a été également signalé que le dossier de la santé mentale, doit faire l'objet d'un suivi, par le Conseil National. En réponse à cette observation, le Président a informé l'assistance de la réunion tenue avec les psychiatres, et la responsable de ce dossier est intervenue pour informer les membres présents que des discussions tenant compte des remarques en vue de finir le texte, ont eu lieu d'une façon informelle.

Après ces interventions, le Secrétaire Générale du CNOM et coordinateur de la commission chargée de l'élaboration du règlement intérieur, a procédé à la présentation, par projection de la dernière monture du règlement qui tient compte des remarques des CROMS, et des membres du CNOM. Il a précisé que le projet compte trois parties essentielles à savoir, les fonctions des Conseils de l'Ordre et de leurs membres, le volet disciplinaire, et les procédures électorales. Il a, ensuite, rappelé aux membres présents le procédé et la méthodologie adoptée lors de l'élaboration du projet du RI, envoi aux CROM, discussion par le CNOM, formation de la Commission d'ordre général et les sous commissions/

Les discussions menées, en conformité avec les dispositions des lois 08-12 et 131/13, ont suscité des divergences au niveau de certains points. Des éclaircissements, ont été développés par le coordinateur de la commission. Le point épineux qui a fait l'objet de discussions, c'est celui relatif au « bureau » du CNOM.

Pour Certains membres cette notion fait une distinction entre les membres qui ont une fonction au sein du Conseil National et le reste des membres qui sont qualifiés d'assesseurs. S'agissant de la question des cotisations, les propositions contenues dans le Règlement Intérieur ne fait pas l'unanimité des CROM,

La loi 08-12 relative à l'ordre n'évoque pas le « bureau » et cite uniquement des membres du Conseil National parmi lesquels sont élus le Président, les vices Présidents, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, leurs Adjoints et les assesseurs et il faut, en conséquence prendre en considération les dispositions de ce texte dans le cadre de l'élaboration du Règlement Intérieur, les membres qui ont des fonctions au sein du CNOM et les conseillers doivent participer tous à la réalisation des missions du Conseil National.

Pour réaliser un travail constructif, les affaires courantes sont exécutées par le Président, le Secrétariat Général et le Trésorier Général, et écarter la notion de bureau pour éviter les sensibilités qui peuvent en découler. Le bureau est, pour certaines membres, une nécessité pratique de nature à faciliter l'exécution des tâches courantes, les conseils de l'ordre sont tous élus, et chacun a une mission et exécute les décisions du CNOM, qui sont des décisions collégiales. En raison des intentions conflictuelles à ce sujet, et du moment où le « bureau » n'est pas évoqué dans le texte, certains proposent de porter, cette question devant l'AGC. Pour un certain nombre de membres, cet organe n'est qu'un outil d'exécution des affaires courantes du CNOM. Le Conseil National traitera les affaires décisionnelles et stratégiques, le bureau, constitue un organe de gestion général consultatif pour le Président.

En conséquence, c'est pour l'efficacité le bureau a été prévu dans la mesure où il facilite, l'exécution et la liquidation des affaires courantes. La nécessité ou l'abandon de cet outil découle de son efficacité dans le cadre de la gestion des affaires en rapport avec les missions de l'Institution Ordinale.

Le Président du Conseil a souligné qu'il n'y a pas d'exclusion, tous les membres sont mis au courant de ce qui se fait au niveau de l'Ordre, et qu'il n'y a pas non plus de crise de confiance. Il faut demander un avis juridique sur le fait de savoir s'il n'y a pas de contradiction avec la loi. Le Président a avancé, en fin qu'il faut positiver les actions du CNOM.

Il a été proposé de prévoir le bureau avec des conditions, et une présence facultative pour les assesseurs.

Dans son intervention, le Conseiller Juridique a précisé que ce projet du Règlement Intérieur a été élaboré sur la base des principes de la Constitution, son préambule fait référence aux dispositions des lois relatives à l'Ordre, et à l'exercice de la Médecine.

Sur le plan de la forme et de partition, il s'agit d'un document équilibré, constitué essentiellement de trois parties.

Au niveau du fond, il y a lieu selon le Conseil Juridique, de distinguer entre le bureau, qui est un outil de gestion quotidienne des affaires courantes, et le Conseil National composé de membres élus dans les mêmes conditions, lequel conseil est chargé de prendre et d'exécuter des décisions stratégiques, en conformité avec les attributions et missions dévolues à l'Ordre la législation, et la réglementation en vigueur.

Projet de loi 28-15, relatives au Service National de santé :

- Le Président a souligné, concernant ce point, que la commission chargée de ce projet a fait son travail, elle a examiné lors de la réunion tenue, le 06/10/2015, ce projet article par article, soulignant, s'il le faut on peut prévoir une réunion pour ce point. Il a informé les membres présents de la lettre reçue de la coordination nationale qui sollicite une audience du Président du Conseil. Il a été question, dans ce cadre de demander une audience au chef de Gouvernement. En fait il faut du temps (2 à 3 mois) pour étudier et donner son avis sur un projet, la commission concernée continue son travail, et si les membres sont unanimes, on peut solliciter l'audience du chef du gouvernement. Le Secrétaire Général du CNOM a qualifié d'initiative louable, la rencontre à prévoir avec le Chef du Gouvernement

Il a été en suite proposé aux membres d'étudier les articles de ce projet avant la réunion, pour enrichir les discussions. Des membres sont pour la formulation d'un avis du conseil à ce sujet, pour signaler qu'il agit dans le bon sens.

Quant à la médiation, elle n'a pas fait l'unanimité des membres présents, certains militent en sa faveur, d'autres

prônent la neutralité de l'Institution Ordinales pour éviter toute prise de position l'égard de l'une des parties concernées.

Il est question, pour certains membres, d'améliorer la couverture sanitaire des régions déshéritées au lieu de prévoir l'institution d'un Service National sanitaire.

Il a été proposé, et décidé, en fin, de prévoir une réunion avec la coordination nationale, pour Vendredi 09/10/2015 à 10 heures, le Président à invité les membres à y assister.

Temps Plein Aménagé (T P A) :

L'exercice dans le cadre de cette pratique a posé, par le passé et continue encore à poser des problèmes aux parties concernées. Les membres du conseil ont qualifié le dossier du TPA d'épineux et difficile à gérer. Le problème de cet exercice, se pose aussi au niveau du public et au niveau du paramédical.

Tout le monde converge vers une réglementation, et une organisation de l'exercice de la médecine dans le cadre du TPA.

Dans son intervention le Président a dévoilé la question de la signature de la circulaire du 03/08/2015. Il a précisé aux membres présents, qu'il s'agit là d'une circulaire conjointe, qui concerne deux départements, elle est sans en-tête et sans objet, et de ce fait elle n'a aucune valeur juridique.

Il a signalé que certaines cliniques ne marchent qu'avec les actes découlant de cette pratique, qui nécessite une réglementation pour éviter l'anarchie.

L'autorisation de cette pratique par une réglementation, et une organisation de son exercice motivera les enseignants et éviter, en conséquence, des démissions qui augmentent d'année en année, selon une étude réalisée par la faculté de Médecins et de Pharmacie de Rabat.

Le dossier du TPA revêt une dimension nationale, et mérite d'être étudié avec soins. Il a été proposé d'organiser une journée d'étude qui rassemble tous les secteurs.

Certains membres avancent qu'ils n'ont pas été informés avant le visa de ladite circulaire.

Il faut réglementer pour pouvoir contrôler l'exercice dans le cadre de ce procédé, et établir des mécanismes de régulation, pour que cet exercice se fasse dans la clarté, dans l'intérêt du médecin et au service du patient.

Il a été en suite rappelé qu'il y a des dépassements à ce niveau. En effet de 1996 à 2001, l'exercice du TPA était organisé et l'Ordre était présent, et après cette période c'est l'anarchie. D'où la nécessité pour l'Institution Ordinale de prendre les choses en mains en étudiant ce dossier, et faire des propositions aux parties concernées pour organiser ce type d'exercice.

Il a été proposé de prévoir une loi pour régler l'exercice du TPA, et il ne faut pas, uniquement, sanctionner, mais aussi réglementer pour mieux organiser l'exercice dans le cadre de cette procédure.